NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/5/9
4 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Cinquième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la suite à donner au rapport de la Commission d'enquête sur le Liban

GE.07-12729 (F) 030707 180707

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 3/3 du Conseil des droits de l'homme, en date du 8 décembre 2006, dans laquelle, comme indiqué à la 10e séance de la quatrième session du Conseil, celui-ci a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter le Gouvernement libanais sur le rapport et ses conclusions, ainsi que sur les recommandations pertinentes y figurant, et de faire rapport au Conseil sur la question.

La Commission d'enquête sur le Liban a été créée par la résolution S-2/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 11 août 2006. Elle a présenté son rapport (A/HRC/3/2) au Conseil le 1er décembre 2006.

À la suite de l'adoption de la résolution 3/3 par le Conseil, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a tenu des consultations avec le Gouvernement libanais et a écrit à un large éventail d'organisations et d'institutions dont le mandat avait un lien avec une ou plusieurs des recommandations faites par la Commission d'enquête, pour appeler leur attention sur le rapport de la Commission et leur demander des informations sur leurs programmes et activités se rapportant aux recommandations faites par celle-ci.

Le présent rapport, fondé sur les informations reçues d'organisations et d'institutions partenaires, décrit les mesures prises par la Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat ainsi que par un large éventail d'organisations et d'institutions afin de donner effet à la résolution 3/3 du Conseil des droits de l'homme et aux recommandations que la Commission d'enquête a formulées dans son rapport.

Le présent rapport donne un aperçu des multiples activités et programmes mis en œuvre par la communauté internationale afin de donner concrètement effet aux recommandations de la Commission d'enquête. Il souligne également à quel point il importe d'intégrer les droits de l'homme dans tout processus de relèvement afin d'en renforcer la viabilité, comme le montre clairement la situation au Liban après la guerre. Il y a lieu de se féliciter vivement de la diversité des activités qui donnent effet aux recommandations de la Commission d'enquête ainsi que de tous les efforts qui visent à intégrer les droits de l'homme dans le processus de reconstruction.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
I.	INTRODUCTION	1 − 4	4
II.	AIDE HUMANITAIRE ET RECONSTRUCTION	5 − 34	4
	A. Mobilisation de la communauté internationale	5 − 6	4
	B. Mécanismes de financement et de coordination	7	5
	C. Aide apportée par le système des Nations Unies à la reconstruction et au relèvement, en particulier l'amélioration des conditions de vie	8 − 20	7
	1. Santé	9	7
	2. Santé infantile	10	7
	3. Eau et assainissement	11	8
	4. Protection	12	8
	5. Déminage/lutte antimines	13	9
	6. Environnement	14	9
	7. Reconstruire les vies et les moyens d'existence	15 − 20	10
	D. Évaluation de l'aide humanitaire	21	12
	E. Action contre la marée noire	22 − 24	12
	F. Relèvement du Liban et de la population civile	25 − 34	13
III.	GROUPES VULNÉRABLES (LES ENFANTS)	35	15
	Éducation	35	15
IV.	ARMES	36 − 45	16
	A. Initiatives relatives aux munitions en grappe	36 − 40	16
	B. Recherches sur les armes	41 − 44	17
	C. Informations sur l'utilisation des munitions en grappe	45	18
V.	RÉPARATION DES VIOLATIONS DU DROIT HUMANITAIRE ET DU DROIT RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME	46 − 48	18
	A. Promotion des moyens juridiques disponibles pour les victimes	46	18
	B. Réparation du préjudice subi par les victimes de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme	47	19
	C. Collaboration avec la Commission parlementaire libanaise des droits de l'homme	48	19
VI.	CONCLUSION	49	19

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 3/3 du Conseil des droits de l'homme, en date du 8 décembre 2006, dans laquelle, comme indiqué à la 10e séance de la quatrième session du Conseil, celui-ci a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter le Gouvernement libanais sur le rapport et ses conclusions, ainsi que sur les recommandations pertinentes y figurant, et de faire rapport au Conseil sur la question.

2. La Commission d'enquête sur le Liban a été créée par la résolution S-2/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 11 août 2006. Elle a présenté son rapport (A/HRC/3/2) au Conseil le 1er décembre 2006.

3. À la suite de l'adoption de la résolution 3/3 par le Conseil, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a tenu des consultations avec le Gouvernement libanais et a écrit à un large éventail d'organisations et d'institutions dont le mandat a un lien avec une ou plusieurs des recommandations faites par la Commission d'enquête, pour appeler leur attention sur le rapport de la Commission et leur demander des informations sur leurs programmes et activités se rapportant aux recommandations faites par celle-ci.

4. Le présent rapport, fondé sur les informations reçues d'organisations et d'institutions partenaires, décrit les mesures prises par la Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat ainsi que par un large éventail d'organisations et d'institutions afin de donner effet à la résolution 3/3 du Conseil des droits de l'homme et aux recommandations que la Commission d'enquête a formulées dans son rapport.

II. AIDE HUMANITAIRE ET RECONSTRUCTION

A. Mobilisation de la communauté internationale

5. Deux semaines après la cessation des hostilités, une conférence internationale des donateurs s'est tenue à Stockholm le 31 août 2006, sous le patronage du Premier Ministre suédois, afin de répondre aux besoins du Liban en matière de relèvement rapide et à ses besoins humanitaires résiduels. Conformément au principe selon lequel le pays doit diriger et prendre en main les activités de relèvement rapide, notamment fixer les priorités en se fondant sur l'évaluation préliminaire des dommages de guerre faite par le Gouvernement, la Conférence de Stockholm a d'abord mis l'accent sur ces activités et sur les éventuels besoins humanitaires résiduels à la suite de l'appel éclair des Nations Unies. D'après le Coordonnateur résident des Nations Unies, qui présidait le Groupe du relèvement rapide, celui-ci a aidé le Gouvernement à préparer la conférence de donateurs et a organisé des groupes de travail par secteur, en coopération avec les ministères compétents, afin de recenser les priorités en matière de relèvement rapide. La contribution de diverses institutions des Nations Unies a également été sollicitée et coordonnée avec le Cabinet du Premier Ministre et le Conseil pour le développement et la reconstruction. Sur la base des évaluations faites par le Gouvernement libanais en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies, des contributions s'élevant au total à 940 millions de dollars ont été annoncées pour appuyer les premières activités de relèvement. Si l'on ajoute à cela les annonces de contributions et les engagements antérieurs destinés à des projets de reconstruction à plus long terme, le montant total des fonds annoncés pour appuyer les efforts immédiats et à plus longue échéance s'est élevé à 1,2 milliard de dollars. Les mesures

prévues dans le cadre du relèvement rapide permettront de répondre aux besoins immédiats des Libanais dans les 11 secteurs suivants: déplacement et hébergement; déminage et neutralisation des engins explosifs; infrastructures; eau et assainissement; santé; éducation; environnement; emploi; production agricole; production industrielle; aide aux réfugiés palestiniens.

6. À la suite de cette conférence, le Gouvernement a continué de mener des évaluations plus approfondies des incidences directes et indirectes de la guerre sur les infrastructures publiques, les services et l'économie et de procéder aux ajustements nécessaires du programme de réforme économique, budgétaire et sociale à moyen terme qu'il avait élaboré avant la guerre, avec l'appui des institutions des Nations Unies. Ce programme de réforme à moyen terme, ajusté en fonction des impératifs de reconstruction et de relèvement d'après-guerre, a été présenté à une conférence internationale des donateurs tenue à Paris le 25 janvier 2007, sous le patronage du Président Jacques Chirac et avec la participation du Secrétaire général. Cette conférence, dite de Paris III, a été organisée sur la base du programme de réforme en question, qui avait pour objectif de mettre le Liban sur la voie d'une croissance durable, et en particulier d'assurer la viabilité de la dette. Les contributions annoncées se sont élevées à 7,6 milliards de dollars, essentiellement sous forme de prêts à des conditions de faveur et de subventions. Les participants à la conférence ont exprimé leur plein appui au programme de réforme du Liban et souhaité qu'il bénéficie à tous les habitants dans l'ensemble du pays. Ce programme de réforme comportait un plan d'action social destiné à protéger les pauvres contre les retombées des ajustements budgétaires et économiques et à servir de base à l'élaboration d'une stratégie sociale à plus long terme visant à remédier aux déséquilibres régionaux reflétés par les indicateurs socioéconomiques, déséquilibres encore aggravés par les incidences directes et indirectes de la guerre.

B. Mécanismes de financement et de coordination

7. Le Gouvernement a mis en place un certain nombre de mécanismes afin d'assurer la transparence et la responsabilité en ce qui concerne l'acheminement et l'utilisation des fonds des donateurs, notamment un mécanisme qui permet à ceux-ci de gérer directement les fonds qu'ils s'engagent à verser pour la reconstruction au moyen d'un système d'«adoption»: par exemple en adoptant un village (ou un groupe de villages), un ou plusieurs ponts, une ou plusieurs écoles, un hôpital, une mosquée ou toute autre infrastructure endommagée et en les reconstruisant entièrement. Plusieurs donateurs, en particulier arabes, ont opté pour ce modèle. Le Bureau du Coordonnateur résident a transmis des informations détaillées sur les mécanismes de coordination et de financement ci-après, qui ont été mis en place avec l'appui des Nations Unies:

a) Une cellule de relèvement et de reconstruction a été créée au sein du Cabinet du Premier Ministre, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) immédiatement après la guerre, afin d'aider le Gouvernement à assumer ses responsabilités d'ensemble en matière de direction et de coordination des activités de reconstruction et de relèvement. Le Ministère des finances étant responsable de la coordination des donateurs, la cellule coordonne la hiérarchisation des programmes de relèvement (autres que les grands projets relatifs aux infrastructures qui relèvent du Conseil pour la reconstruction et le développement) et l'allocation des ressources nécessaires à leur mise en œuvre. La cellule constitue, avec les représentants du Ministère des finances et du Conseil pour la reconstruction et le développement, un secrétariat de coordination tripartite au sein du Cabinet du Premier Ministre;

b) La base de données sur l'aide au développement a été créée par le Gouvernement libanais avec l'assistance du PNUD immédiatement après la guerre. Implantée au sein de la cellule de relèvement et de reconstruction, elle vise à renforcer la coordination et l'harmonisation de l'aide en offrant un système de gestion des données unifié et transparent qui est accessible en ligne et permet de suivre l'allocation des ressources pour l'aide au relèvement ainsi que la mise en œuvre des programmes dans ce domaine. En complément de cette base de données, le Ministère des finances, responsable de la coordination des donateurs, met en place un système de gestion des données, avec l'appui de la Banque mondiale. Ce système saisit les informations au stade des opérations et suit les flux financiers provenant à la fois du budget national et de ressources extérieures. Les deux systèmes devraient par la suite être intégrés;

c) Le Fonds pour le redressement du Liban a été créé afin d'offrir aux donateurs un autre moyen d'acheminer des ressources à l'appui du relèvement. Il s'agit d'un fonds d'affectation spéciale pluridonateurs du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) qui met en commun les ressources des donateurs afin d'appuyer les activités menées par les organismes du GNUD en coopération avec le Gouvernement, le secteur privé et/ou des ONG. Administré par le PNUD et géré par un Comité directeur que dirige le Ministère de l'économie et du commerce, il se compose de quatre donateurs (Suède, Union européenne, Émirats arabes unis et Koweït), d'un représentant du Ministère des finances, du Chef de la cellule de relèvement et de reconstruction et du Coordonnateur résident des Nations Unies. À ce jour, il a reçu au total près de 17 millions de dollars qui seront dépensés conformément aux priorités établies par le Gouvernement en matière de relèvement et approuvées par le Comité directeur. Celui-ci devrait tenir sa première réunion prochainement et c'est à ce moment-là que les projets pourront être soumis en vue de leur financement;

d) Les bureaux auxiliaires du Coordonnateur résident sont une structure de coordination au niveau infranational mise en place par le Coordonnateur afin de faciliter la coordination des activités de relèvement sur le terrain et de renforcer leur cohérence. Les quatre bureaux auxiliaires, desservant chacun une zone géographique, sont situés à Tyr pour le Sud-Liban, Chtaura pour la Bekaa, Tripoli pour le Nord-Liban et Dahieh pour la banlieue sud de Beyrouth. Ces bureaux auxiliaires regroupent des représentants des institutions des Nations Unies, des ONG nationales et internationales, des organisations de la société civile, des autorités municipales et des ministères responsables à l'échelon décentralisé ainsi que d'autres acteurs ou parties prenantes impliqués dans les efforts de relèvement, le but étant d'assurer la cohérence et la synergie globales de ces efforts. On constate par exemple que dans le nord, les infrastructures civiles ont moins souffert qu'ailleurs mais dans cette région, qui est l'une des plus pauvres du pays, l'économie et l'emploi ont subi de plein fouet le contrecoup de la guerre. C'est pourquoi, même si une grande partie de l'aide au relèvement doit bénéficier au Sud-Liban, on risque d'exacerber les inégalités existantes ou d'en créer de nouvelles ailleurs si l'on se concentre exclusivement sur cette région. La répartition géographique des bureaux auxiliaires du Coordonnateur résident montre combien il importe de veiller à ce que les activités de relèvement soient sans exclusive, qu'elles aient un caractère durable et équitable et qu'elles couvrent l'ensemble du Liban;

e) Groupes de coordination: à la suite de la Conférence de Paris III, le Gouvernement libanais a également établi un ensemble de groupes de coordination correspondant aux principaux piliers de son programme de réforme à moyen terme et à ses priorités en matière de reconstruction et de relèvement, tels que présentés à la Conférence. Ainsi, le Groupe de

coordination du développement social est centré sur les travaux du Comité interministériel pour le développement social, récemment créé et composé des représentants des ministères des affaires sociales, des finances, de l'économie et du commerce, de la santé, de l'éducation, du travail, de l'intérieur et des municipalités, ainsi que du Conseil pour le développement et la reconstruction. Appuyé par le PNUD, qui en assurera le secrétariat, il sera le vecteur de la contribution de l'équipe de pays interinstitutions des Nations Unies à l'élaboration de la stratégie de développement social à long terme. Les autres groupes de coordination dirigés par le Gouvernement seront appuyés par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), respectivement.

C. Aide apportée par le système des Nations Unies à la reconstruction et au relèvement, en particulier l'amélioration des conditions de vie

8. Les institutions des Nations Unies sont toutes impliquées dans l'aide à la reconstruction et au relèvement du Liban; elles s'attachent en particulier à améliorer les conditions de vie en se fondant sur les évaluations des besoins auxquelles elles ont procédé dans leurs domaines de compétence et dans le cadre du mandat dont elles sont investies. Les informations transmises par le Bureau du Coordonnateur résident donnent un aperçu de ces activités.

1. Santé

9. L'OMS a réalisé une évaluation de la situation sanitaire après la guerre, en partenariat avec le Ministère de la santé et avec la collaboration du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de l'UNICEF. Sur la base de ce bilan, différents programmes d'aide au relèvement ont été formulés, portant sur la remise en état et le réapprovisionnement des hôpitaux et centres de soins, la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement, les campagnes de vaccination ou encore la fourniture de soins de santé procréative. Les trois organismes sont passés rapidement des activités humanitaires au relèvement durable. Il s'agissait notamment de faire face aux menaces vitales pesant sur la santé des personnes déplacées, que la fourniture des médicaments essentiels nécessaires pour quelque 70 000 personnes a permis de faire reculer. Trois hôpitaux de Nabatiyeh, dont des maternités et des services d'urgence obstétrique, fonctionnent depuis que des générateurs leur ont été fournis. En ce qui concerne l'évaluation des équipements de santé, la première phase a été achevée en août 2006, et la seconde, couvrant le sud et la Bekaa, en mars 2007. En outre, l'OMS a fourni des informations sur la rénovation de 13 centres de santé dans les zones les plus touchées, et sur l'aide apportée au Ministère libanais de la santé publique pour mener à bien deux campagnes de pulvérisation visant à éradiquer les insectes, rongeurs et champignons dans les régions les plus touchées telles que le sud, la plaine de la Bekaa et les banlieues de Beyrouth.

2. Santé infantile

10. L'UNICEF et l'OMS ont fourni des informations sur les activités ayant trait à la santé infantile qui ont été réalisées au Liban. L'OMS a mené une campagne de vaccination d'urgence à la fin du mois de juillet; 20 898 enfants de moins de 15 ans ont été vaccinés contre la rougeole et 8 345 enfants de moins de 5 ans contre la polio. En octobre et novembre, l'UNICEF a fourni des vaccins contre la polio pour 300 000 enfants afin d'éviter la réapparition de cette maladie au Liban. L'OMS, l'UNICEF, le Ministère de la santé publique et le Ministère des affaires sociales ont fait une déclaration commune sur l'alimentation appropriée pour les nourrissons, s'adressant

à l'ensemble de la population et ont publié et diffusé un manuel sur la nutrition des enfants en bas âge destiné aux prestataires de soins de santé primaires. Plusieurs initiatives de l'UNICEF et de l'OMS contribuent au soutien psychosocial et à l'accompagnement psychologique de plus de 300 000 enfants qui ont subi divers types de perturbations ou de traumatismes pendant le conflit. L'UNICEF a recruté des psychologues afin d'apporter un soutien professionnel aux animateurs qui travaillent avec des centres pour enfants et pour personnes déplacées ainsi que dans le cadre des programmes mis en œuvre dans les zones de retour. Des campagnes de sensibilisation ciblant les professionnels et les parents ont été lancées par l'UNICEF et l'OMS en collaboration avec le Ministère de la santé publique, le Ministère des affaires sociales, International Medical Corps (IMC) et le FNUAP; en particulier, trois messages télévisés et un manuel ayant pour objet de protéger les enfants perturbés par la violence et le déplacement ont été produits. L'OMS et l'UNICEF apportent un soutien technique et financier à plusieurs ONG spécialisées qui s'occupent de la santé mentale des enfants et interviennent dans les zones les plus touchées. L'UNICEF soutient également les centres d'information de la jeunesse, qui s'efforcent de promouvoir auprès des adolescents d'autres voies que la violence, par le dialogue et une formation professionnelle de base. Des groupes de jeunes sont mobilisés et formés pour développer leurs capacités dans les domaines de l'exercice de l'autorité, du travail au sein de la collectivité et du soutien psychologique; on s'attache également à les sensibiliser aux valeurs de citoyenneté et de solidarité. La protection des enfants est en cours d'institutionnalisation grâce à la mise en place d'un système de suivi au sein du Ministère des affaires sociales, lequel continuera de recenser les besoins des enfants et d'y faire face.

3. Eau et assainissement

11. Selon l'UNICEF et le Bureau du Coordonnateur résident, l'UNICEF a fourni des citernes d'eau rigides et démontables qui ont été installées dans les établissements publics hébergeant des personnes déplacées pendant la guerre et dans des municipalités immédiatement après le conflit. Dès que la situation l'a permis, les interventions d'urgence ont été complétées par une coopération plus systématique entre la régie des eaux de Beyrouth/Mont Liban et l'UNICEF afin d'assurer de nouveau de façon durable une alimentation en eau à quelque 600 000 personnes. L'UNICEF a apporté une aide financière et technique pour réparer les principales stations de pompage, les réservoirs d'eau et les réseaux de distribution.

4. Protection

12. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Bureau du Coordonnateur résident, le HCR fournit un appui aux centres de développement social du Ministère des affaires sociales au Sud-Liban ainsi que dans la banlieue sud de Beyrouth et la plaine de la Bekaa. Pendant et après le conflit, le HCDH et le HCR ont collaboré étroitement dans le domaine de la protection. Le représentant du HCDH dépêché sur place pendant la guerre afin de s'occuper spécifiquement des problèmes relatifs à la protection des droits de l'homme a bénéficié de l'appui logistique du HCR. Depuis la fin du conflit, la participation du HCDH aux activités de protection s'est faite par l'intermédiaire du Bureau régional, qui a créé le Groupe de travail sur la protection, en collaboration avec le HCR. On trouvera plus loin des informations sur les activités menées par ce groupe de travail (voir par. 25 à 29). Pendant le conflit, l'UNICEF, en collaboration avec le Ministère des affaires sociales, le Ministère de l'éducation et le Conseil supérieur de l'enfance, a dirigé le sous-groupe de la protection de l'enfance mis en place au sein du Groupe général de la protection, relevant du HCR. Selon l'UNICEF, ce

sous-groupe a établi un système de coordination et d'échange d'informations et offert un cadre pour analyser, examiner et traiter les problèmes qui se font jour en matière de protection de l'enfance. Ainsi, il s'est penché sur les questions relatives au soutien psychologique, à la violence, à la sensibilisation au danger des mines et aux besoins des enfants plus vulnérables du fait de leur sexe, d'un handicap ou de leur situation de réfugié.

5. Déminage/lutte antimines

13. Le Service de la lutte antimines de l'ONU coordonne les activités de déminage dans le Sud-Liban par l'intermédiaire de son Centre de coordination de la lutte antimines pour le Sud-Liban. Selon ce Service et le Bureau du Coordonnateur résident, c'est dans le cadre du Plan d'intervention antimines que l'ONU a engagé des spécialistes du déminage venant tant du secteur privé que d'ONG, tout en ayant recours aux capacités qui existaient déjà au sein des Forces armées libanaises et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), et en étroite coopération avec le Bureau national du déminage, qui bénéficie de l'appui du PNUD et du HCR. Étant donné qu'il reste au Sud-Liban un million de bombes en grappe non explosées, l'aide à la lutte antimines est d'une importance cruciale. Au 14 mars, selon les estimations du Service de la lutte antimines de l'ONU, quelque 11,5 millions de mètres carrés, sur les 34,7 millions de mètres carrés de terrain miné, avaient été débarrassés de ces engins. La priorité avait d'abord été donnée à l'enlèvement en urgence des bombes en grappe non explosées qui se trouvaient chez des particuliers et dans des lieux publics; on s'est occupé ensuite de celles qui se trouvaient dans des équipements essentiels tels que les écoles et les hôpitaux. L'enlèvement des engins qui se trouvent dans des terres agricoles est entrepris en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le HCR, compte tenu du calendrier agricole et des saisons de certaines récoltes; l'ONU échelonne en conséquence l'aide qu'elle fournit pour rétablir les moyens de subsistance des agriculteurs. L'UNICEF, en coordination avec le Comité directeur national chargé de la sensibilisation au danger des mines et le Bureau national du déminage, a lancé une campagne médiatique, premier volet d'une action systématique: 100 000 brochures ont été distribuées, plus de 10 000 affiches ont été apposées dans les centres d'accueil des réfugiés et les locaux communautaires et un clip télévisé de 58 secondes a été produit et diffusé à plusieurs reprises ainsi qu'aux heures de grande écoute sur cinq chaînes locales. En outre, une annonce radiophonique reprenant le message du clip télévisé a été diffusée sur huit stations de radio locales. L'UNICEF produit actuellement des tracts adaptés aux enfants et modifie ses brochures afin d'y montrer des photos de bombes en grappe non explosées et de donner des informations sur ces engins ainsi que des instructions pour un comportement sûr. Les clips télévisés ont été réduits à 30 secondes afin d'être diffusés plus souvent et plus systématiquement. Les activités de sensibilisation sont également appuyées par le HCR. (Pour des informations sur les initiatives en cours au niveau international au sujet des munitions en grappe, voir les paragraphes 36 à 39.)

6. Environnement

14. Le PNUD et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUE) indiquent qu'ils ont réalisé pendant le conflit de juillet-août une «évaluation rapide pour prendre en compte l'environnement dans les activités de relèvement, de reconstruction et de réforme», anticipant les efforts massifs de reconstruction et de relèvement que le Gouvernement libanais aurait à entreprendre. Menés en collaboration par les deux organismes, ces travaux avaient pour objectif de recenser et de classer par ordre d'importance les dommages causés à l'environnement par la

guerre, de proposer des mesures pour remédier aux dommages qualifiés de «notables» et de faire des recommandations permettant de prendre davantage en compte l'environnement dans les processus de relèvement, de reconstruction et de réforme. Les dommages causés aux secteurs du bâtiment, des transports, de l'énergie, de l'industrie et de l'agriculture ont été passés en revue, en se fondant sur les informations publiées; les incidences connexes sur l'environnement ont été recensées et évaluées, et des possibilités d'intégrer des normes environnementales dans la reconstruction ont été proposées. Les divers types de déchets solides générés pendant la guerre ont été décrits dans la mesure du possible et les traitements disponibles ainsi que les possibilités d'élimination ont été répertoriés. Une méthodologie empruntée aux études d'impact sur l'environnement a été adoptée pour hiérarchiser les incidences du conflit sur l'air, l'eau, le sol et la biodiversité. Des mesures d'atténuation des effets nuisibles pour l'environnement ou des évaluations plus poussées, si nécessaire, ont été proposées pour les incidences qualifiées de «priorité élevée», sous forme de projets de plan d'action. En outre, les principales lacunes de la législation nationale en matière d'environnement révélées par la guerre ont été recensées et des recommandations ont été faites en vue d'améliorer les lois en question. Enfin, différents scénarios pour l'indemnisation des dommages environnementaux causés par la guerre ont été comparés et les options réalisables ont été débattues.

7. Reconstruire les vies et les moyens d'existence

15. Dans ses observations, le PNUD indique qu'il a dirigé pendant la guerre, en étroite coopération avec les ministères responsables, les organisations de la société civile et le Cabinet du Premier Ministre, le Groupe du relèvement rapide, dont les travaux ont abouti à l'élaboration d'un ensemble de six projets à démarrage rapide et à fort impact qui étaient prêts à être exécutés dès la cessation des hostilités. Dans la semaine qui a suivi la fin des hostilités, le PNUD a mis en route ces projets, qui comportaient les éléments suivants: soutien aux autorités libanaises pour la coordination (mise en place de la cellule de relèvement et de reconstruction ainsi que de la base de données sur l'aide au développement, et appui pour la préparation de la Conférence de Stockholm); enlèvement des gravats dans 105 des localités les plus durement touchées par les bombardements dans le Sud (101) et dans les banlieues sud de Beyrouth (4) (le nombre de communes aidées est aujourd'hui de 150); remise sur pied des institutions et des services municipaux; rétablissement des moyens de subsistance des pêcheurs (réparation des bateaux endommagés, recapitalisation et reconstruction du marché aux poissons d'Ouzai, qui avait été totalement détruit); remise en route de l'administration publique; premier nettoyage des eaux de surface polluées par la marée noire. Ultérieurement, le PNUD s'est attaché à rétablir de manière durable les moyens d'existence dans toutes les zones directement ou indirectement touchées par le conflit, en intervenant dans divers secteurs. Beaucoup de ces activités visent à créer des emplois et des possibilités de revenu, mais le PNUD s'intéresse aussi aux moyens permettant des économies, tels que l'installation de chauffe-eau solaires (dont on peut attendre une réduction de 30 % des dépenses d'électricité des ménages), et fournit d'autres types d'aide: appui pour la culture de plantes médicinales sur des terrains publics au profit des agriculteurs privés d'accès à leurs terres, infestées de munitions non explosées; reconstruction de marchés et amélioration de l'accès à ceux-ci; recapitalisation de microentreprises. Le PNUD, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), a effectué après le conflit deux études d'impact socioéconomique à partir de sous-échantillons de l'enquête polyvalente de 2004 auprès des ménages et de l'enquête auprès des PME.

16. Le Bureau du Coordonnateur résident signale par ailleurs que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), qui a effectué après la guerre une évaluation du secteur agro-industriel, a mis au point, conjointement avec l'OIT et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), une initiative visant à générer des emplois, axée sur la production de miel. L'ONUDI a également recruté un assistant technique local chargé de superviser la production pour en garantir la qualité et d'étudier les possibilités de nouvelles productions (huile d'olive, par exemple). Enfin, l'ONUDI a élaboré un projet de soutien aux moyens de subsistance et au redressement économique dans les zones du Liban touchées par le conflit, qui sera en principe financé par le Fonds pour le redressement du Liban.

17. Le FNUAP a mené à bien une évaluation de l'impact de la guerre sur les femmes et les filles dans les zones touchées par le conflit, en s'intéressant particulièrement à la protection et au problème des violences sexistes, et il finalise actuellement une évaluation de l'impact de la guerre sur les personnes âgées, les handicapés et les femmes chefs de ménage. Pour ce qui est du relèvement, les interventions du FNUAP dans le Sud concernent essentiellement: a) le suivi de l'application de la résolution 1308 (2000) du Conseil de sécurité sur la prévention du VIH/sida et l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes; b) le suivi de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité dans 11 villages du sud et des zones de Baalbeck et de Dahieh; et c) un projet d'autonomisation économique des femmes visant à leur donner une formation et à appuyer les coopératives existantes.

18. Après la guerre, la FAO a effectué une évaluation des dégâts et des besoins immédiats de relèvement dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et des forêts, qui l'a aidée à cibler ses interventions. Compte tenu des résultats de cette évaluation, la FAO entend s'atteler sur-le-champ à la mise en œuvre des propositions de relèvement ci-après, pour lesquelles un financement pourra être sollicité par le canal du Fonds pour le redressement du Liban: a) aide d'urgence aux petits exploitants agricoles pour la reprise de leurs activités par la fourniture des intrants nécessaires (Sud); et b) aide d'urgence aux éleveurs démunis du Sud touchés par le conflit.

19. Selon le Bureau du Coordonnateur résident, les principales interventions de l'UNESCO dans le Sud sont actuellement les suivantes: a) projet d'éducation centré sur la formation d'enseignants et de directeurs d'école; b) projet visant l'instauration d'un dialogue intercommunautaire et interconfessionnel; c) projet de bibliothèque mobile; d) projet de reconstruction d'un village biblique détruit pendant la guerre. L'UNESCO compte en outre œuvrer au renforcement des capacités humaines en vue de l'établissement d'un relevé numérique des sites du Patrimoine mondial touchés par la guerre de 2006 au Liban, projet pour lequel elle pourrait solliciter un financement par le canal du Fonds pour le redressement du Liban.

20. La Banque mondiale a approuvé un don d'un montant de 70 millions de dollars, dont 30 millions au titre de l'aide aux municipalités, en plus des 15 millions de dollars consacrés au secteur de l'eau (Bekaa). Elle est en train d'élaborer un programme pour les 700 millions de dollars promis (sous forme de prêts) à la Conférence de Paris III. La Banque mondiale n'a toutefois pas participé aux premiers efforts de relèvement et s'est essentiellement employée à réaliser (en concertation avec des organismes des Nations Unies) des évaluations multisectorielles approfondies ayant trait à l'appui à apporter au Gouvernement pour la préparation de réformes budgétaires et économiques à moyen et à long terme et la mise en place

de systèmes de protection sociale, l'idée étant de permettre au Liban de ramener sa dette souveraine à des niveaux soutenables. Selon le Coordonnateur résident, la Banque mondiale entend actualiser sa stratégie d'aide au pays d'ici le début du mois de juin 2007 en tenant compte de l'enveloppe de 700 millions de dollars annoncée à la Conférence de Paris III.

D. Évaluation de l'aide humanitaire

21. En tant que principal coordonnateur de l'aide humanitaire pendant le conflit et jusqu'à la fermeture de son bureau le 23 octobre 2006, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (BCAH) a fourni, au sujet de l'évaluation de l'aide humanitaire, les renseignements ci-après, qui sont complétés par les éléments d'information communiqués par le HCR et le Coordonnateur résident. Un bilan interinstitutions des opérations humanitaires menées par les Nations Unies a été effectué début octobre 2006 sous la direction du BCAH, avec la participation de représentants de 11 organismes des Nations Unies, de sept ONG internationales ainsi que de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge libanaise. Un rapport de synthèse sur les enseignements tirés de la réaction des Nations Unies à la crise au Liban, établi sous la direction du BCAH, a été achevé en décembre. Par ailleurs, le Coordonnateur des opérations humanitaires et le Coordonnateur résident ont rédigé des rapports distincts qu'ils ont présentés respectivement au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires/Coordonnateur des secours d'urgence et au BCAH. Le HCR indique de son côté qu'il a procédé à une évaluation en temps réel de sa riposte à la crise au Liban, que l'on peut consulter sur le site Internet www.unhcr.org ou obtenir auprès du Groupe chargé de l'évaluation et de l'analyse de la politique générale du HCR, à Genève. Tous les rapports et travaux comportent une évaluation de la procédure de notification et de la «procédure d'autorisation».

E. Action contre la marée noire

22. Le rapport du PNUE sur les conséquences environnementales du conflit au Liban, intitulé «Lebanon: Post-conflict environmental assessment», publié en janvier 2007, fournit une abondance d'informations sur les dégâts causés par la marée noire et les mesures prises pour y faire face, dont on trouvera un bref résumé ci-après. Le bombardement, les 13 et 15 juillet 2006, de la centrale électrique de Jieh a provoqué le déversement en mer de 15 000 tonnes de fioul, qui ont souillé le littoral libanais sur 150 kilomètres, entraînant de graves conséquences pour la santé, la biodiversité, la pêche et le tourisme.

23. Aux premiers jours − les plus critiques − de l'intervention contre la marée noire, les hostilités se poursuivaient. L'une des premières mesures que le Ministère libanais de l'environnement a prises a été d'édifier des digues de sable sur le site de la centrale pour empêcher la nappe de pétrole de s'étendre au large. Plusieurs gouvernements ont envoyé du matériel, du personnel et une aide financière dans les semaines qui ont suivi la catastrophe. Un soutien complémentaire a été fourni par le système des Nations Unies ainsi que par d'autres organisations internationales, des ONG internationales et locales et des organisations régionales. Dans les jours qui ont suivi la cessation des hostilités, le PNUE et le BCAH ont mis en place, conjointement avec le Ministère de l'environnement, l'Union européenne et l'Union mondiale pour la nature, un centre de coordination des opérations (OSOCC) afin de procéder à un nettoyage efficace des zones touchées. Le 17 août 2006 s'est tenue à Athènes, sur l'invitation de l'Organisation maritime internationale (OMI), une réunion au cours de laquelle a été adopté un

plan d'action pour l'assistance internationale, élaboré par un groupe d'experts pour le Liban, sous la supervision du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution maritime accidentelle (REMPEC), en coopération avec le Ministère libanais de l'environnement. L'opération de nettoyage, dont l'OSOCC a assuré la coordination d'ensemble, a mobilisé des experts et du matériel de plusieurs pays et organisations: Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Koweït, Monaco, Norvège, Suède et Suisse, et Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et PNUD, notamment. Des ONG et des volontaires locaux ont également joué un rôle important dans le nettoyage des plages polluées.

24. Au 1er février 2007, le REMPEC estimait que 7 280 mètres cubes de déchets contaminés avaient été recueillis, dont 1 026 mètres cubes d'hydrocarbures liquides, 238 mètres cubes d'hydrocarbures semi-solides et 6 016 mètres cubes de sable, galets et débris pollués. Le gros des hydrocarbures aurait été enlevé sur la quasi-totalité du littoral, mais du fioul échoué apparaîtrait encore occasionnellement. L'OMI, agissant en collaboration avec le REMPEC, envisage d'apporter un soutien au Liban pour la mise en œuvre de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures afin de renforcer les moyens du Gouvernement libanais s'agissant de prévention et d'intervention en cas de pollution marine accidentelle.

F. Relèvement du Liban et de la population civile

25. Un groupe de travail sur la protection a été mis en place au sein de l'équipe de pays des Nations Unies par le HCDH et le HCR, qui en assurent conjointement la présidence. Cette structure, qui comprend des représentants de divers organismes, des membres de la société civile et des fonctionnaires des ministères compétents, est dotée du mandat suivant:

a) Offrir un cadre pour l'échange d'informations entre les divers organismes, les ONG, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Gouvernement libanais sur les questions relatives à la protection et les modalités d'intervention;

b) Coordonner les activités des différents acteurs chargés de la protection pour éviter les doublons et veiller à ce qu'il soit remédié aux lacunes constatées et à ce que des fonds soient dégagés à cette fin, en vue de garantir une démarche fondée sur les droits de l'homme, y compris la protection des groupes vulnérables, et formuler des recommandations à cet effet;

c) Établir un relevé des activités de protection afin de mettre en place un mécanisme de suivi et de fournir aux acteurs du secteur des données appropriées, qui permettront de mieux planifier les interventions ultérieures;

d) Veiller à la bonne couverture géographique des activités de protection menées par le Gouvernement, les organismes des Nations Unies, les ONG et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;

e) Faire en sorte que les membres du groupe appliquent les directives générales dans l'exercice de ces fonctions et adoptent pour leur travail une approche fondée sur les droits et le souci de la communauté.

26. À la fin d'avril 2007, le Groupe de travail sur la protection avait tenu trois réunions thématiques. La première a porté sur l'application de la stratégie interinstitutions des Nations Unies contre les mines au Sud-Liban. Plusieurs ONG ont présenté leurs travaux et exposé des projets en faveur des enfants, d'autres décrivant des projets destinés à protéger les groupes vulnérables. Les exposés ont été suivis d'un débat sur le droit des enfants de participer à la prise des décisions qui les touchent personnellement et sur le soutien psychosocial à prévoir à la suite du conflit. Les participants ont souligné qu'il importait d'organiser des formations et des activités de sensibilisation ciblant les enseignants, les parents et les communautés, ainsi que les enfants.

27. La deuxième réunion a été consacrée essentiellement aux enfants. Parmi les thèmes abordés figuraient les politiques de protection de l'enfance, le rôle du Groupe de travail s'agissant d'évaluer les besoins et les activités et d'en suivre l'évolution, l'éducation au danger des mines et la récente création, sous l'égide de Handicap International, d'un groupe de coordination afin de mieux coordonner les activités relatives au problème du handicap.

28. À sa troisième réunion, fin mars, le Groupe de travail sur la protection a reçu des informations du Conseil danois pour les réfugiés concernant son projet de mise en place de centres de développement social, parrainé par le HCR. Response International et Handicap International ont fait un exposé sur leur projet en cours concernant le point focal handicap, qui a été suivi d'un débat sur l'approche du handicap dans l'optique des droits de l'homme. Ce point focal est un espace créé par Handicap International et l'Union libanaise des handicapés physiques pour apporter une aide directe aux personnes blessées ou handicapées et à leur famille, les orienter vers les services compétents et leur fournir des informations.

29. Les réunions du Groupe de travail sont pour le HCDH l'occasion d'appeler l'attention des différents partenaires sur la nécessité d'intégrer les droits de l'homme dans leurs activités. Le HCDH veut surtout obtenir qu'il soit tenu compte des droits de l'homme dans le cadre de la prestation de services, et il met en particulier l'accent sur le principe de la non-discrimination. Il fournit aussi aux membres du Groupe de travail des renseignements et des orientations concernant les droits de l'homme et le droit humanitaire, ce qu'il continuera de faire à l'avenir.

30. En ce qui concerne l'indemnisation, le HCR indique que jusqu'à une date récente, il dirigeait le Groupe de travail sur les abris, qui rassemblait le Conseil du Sud, les gouvernements des pays donateurs et des ONG et avait pour but d'élaborer des lignes directrices et des procédures pour le versement d'indemnités aux personnes dont le logement a été endommagé ou détruit par la guerre. Le Groupe de travail a grandement contribué à l'établissement de liens entre le Gouvernement et les organisations para-étatiques. Le HCR a fourni un appui administratif au Conseil du Sud pour la mise en place et la gestion d'une base de données. Ce rôle de soutien a maintenant été confié au Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

31. Le HCR signale également qu'en 2007 il apportera un soutien à une trentaine des centres de développement social de l'État situés dans les zones touchées, pour la fourniture de services essentiels aux populations les plus démunies et les plus durement frappées de Beyrouth-Sud, du Sud-Liban et de la plaine de la Bekaa. Il s'occupera notamment de recenser les personnes ayant des besoins spéciaux et de répondre à ces besoins de diverses manières (aide juridictionnelle, offre de conseils, consultations médicales, accueil dans des centres de jour, formation

professionnelle, cours de rattrapage pour les enfants et visites aux personnes les plus nécessiteuses, par exemple).

32. Le HCR indique qu'il a entrepris, conjointement avec le Centre pour la surveillance des déplacements internes du Conseil norvégien pour les réfugiés, basé à Genève, d'organiser une série de formations à l'intention des gouvernements, des organismes et des ONG sur les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et qu'il a fait traduire toute la documentation pédagogique en arabe pour un usage futur.

33. Par ailleurs, le HCR s'attache actuellement à constituer un cadre de personnel pour le suivi de la protection, dans les buts suivants:

a) Financer et superviser des projets de suivi de la protection conjointement avec les ONG internationales présentes au Sud-Liban et à Beyrouth;

b) Développer et renforcer les capacités des employés de 30 centres de développement social, et notamment leurs compétences en matière de suivi;

c) Associer des ONG locales aux projets de suivi de la protection afin qu'elles soient mieux à même d'assurer, à terme, la continuité du suivi.

34. Le 20 avril 2007, le HCR a organisé un atelier sur le suivi de la protection à l'intention d'une quarantaine d'employés (agents de terrain) de deux ONG internationales − le Conseil danois pour les réfugiés et Intersos − qui reçoivent des fonds du HCR pour l'exécution de deux projets relatifs à l'évaluation des besoins de protection des communautés libanaises, respectivement dans le nord et le sud du pays. L'atelier visait à inculquer aux participants des notions de base concernant les droits de l'homme, le cadre juridique et les principes fondamentaux de la surveillance, les techniques d'entretien et les éléments à détecter s'agissant des besoins de protection auxquels on envisage de répondre au Liban. Le HCDH a participé à cet atelier et a dispensé la formation concernant les droits de l'homme et le cadre juridique de la protection.

III. GROUPES VULNÉRABLES (LES ENFANTS)

Éducation

35. Le Bureau du Coordonnateur résident indique que, dès la fin de la guerre, l'UNICEF a nettoyé et désinfecté 86 écoles de Beyrouth qui avaient été occupées par des personnes déplacées, équipé toutes les écoles primaires de kits UNICEF «Une école dans un carton», et donné des fournitures scolaires et des cartables pour 350 000 élèves des niveaux primaire et préscolaire de l'enseignement public. En outre, 2 200 enseignants ont été initiés aux rudiments du soutien psychosocial et 400 d'entre eux ont reçu une formation plus poussée afin de pouvoir diffuser à leur tour ces compétences. L'UNICEF a également lancé une campagne pour le retour à l'école, élément crucial pour faciliter la transition entre secours et relèvement. L'UNICEF a achevé une évaluation exhaustive des dégâts subis par les écoles publiques ainsi que des besoins de ces établissements et a, en outre, lancé une initiative de mobilisation du secteur privé invitant les entreprises à «adopter» les écoles publiques qui ont les plus grands besoins et à leur dispenser une aide au-delà de la période du relèvement initial. Sur la base de cette évaluation, l'UNICEF a

entrepris de remettre en état et de rééquiper les écoles endommagées. Enfin, une action est menée pour promouvoir les «jumelages» entre écoles privées et écoles publiques afin de faciliter les échanges de meilleures pratiques. (Pour des informations détaillées sur les activités relatives à la santé des enfants, se reporter au paragraphe 10 ci-dessus.)

IV. ARMES

A. Initiatives relatives aux munitions en grappe

36. Le Service de la lutte antimines de l'ONU, désigné pour coordonner l'action antimines au sein du système des Nations Unies, a donné des informations sur plusieurs activités. Assurant la présidence du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, qui rassemble 14 entités des Nations Unies, ce Service a facilité la formulation d'une position commune des Nations Unies sur l'impact et l'utilisation des munitions en grappe. Depuis 2002, année où, à leur deuxième Conférence d'examen, les États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques ont mis en place un groupe d'experts gouvernementaux pour étudier la question des restes explosifs de guerre, le Service de la lutte antimines s'est efforcé de sensibiliser la communauté internationale aux problèmes que posent les munitions en grappe. En 2004, un groupe de travail sur les munitions en grappe, présidé par le Service, a été créé sous les auspices du Groupe interinstitutions précité, avec pour mission de définir une position commune des Nations Unies et une approche conjointe au sujet de ces engins, y compris leur incidence humanitaire sur les populations civiles. Le HCDH, qui est membre du sous-groupe de Genève du Groupe interinstitutions, a fait des exposés aux membres de ce sous-groupe sur les conclusions du rapport de la Commission d'enquête et le suivi de ses recommandations, afin d'appeler leur attention sur les conséquences que l'emploi de munitions en grappe entraîne pour les droits de l'homme.

37. En 2006, l'utilisation inconsidérée de munitions en grappe au Liban a suscité un regain d'attention au plan international et les principales entités du Groupe interinstitutions ont adopté en novembre 2006 une position commune destinée à être soumise au Secrétaire général. Dans le message qu'il a adressé le 7 novembre 2006 à la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, le Secrétaire général a demandé aux États parties de geler le transfert de ces munitions, dont on connaît le manque de précision et de fiabilité, et de s'en débarrasser. Il les a aussi exhortés à définir pour les nouveaux systèmes d'armes des spécifications qui permettraient de réduire le risque que ces matériels représentent pour les populations civiles. À l'issue de la troisième Conférence d'examen, les États parties n'avaient pu s'entendre sur le lancement de négociations en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant relatif aux munitions en grappe, mais ils ont toutefois créé un groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée chargé d'étudier l'impact humanitaire de ces engins et de formuler des recommandations quant aux mesures à prendre à l'avenir dans le cadre de la Convention.

38. Parallèlement aux efforts déployés au titre de la Convention, le Gouvernement norvégien a convoqué une conférence internationale à Oslo les 22 et 23 février 2007 dans le but de lancer un processus devant conduire à l'interdiction internationale des munitions en grappe qui ont des conséquences humanitaires inacceptables. La conférence a adopté une déclaration politique dans laquelle 46 États signataires s'engagent à mettre au point d'ici à 2008 un instrument international prévoyant l'interdiction des munitions en grappe qui causent des souffrances inacceptables aux

civils. Le Secrétaire général s'est félicité de cette déclaration et de l'ensemble des progrès accomplis pour réduire et, à terme, éliminer les conséquences humanitaires effroyables de ces engins. Il a également souligné que le processus d'Oslo et l'action menée dans le cadre de la réunion des États parties à la Convention répondaient au même objectif humanitaire et étaient à la fois complémentaires et synergiques.

39. À ce sujet, le Bureau des affaires de désarmement a indiqué que le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention (Protocole V), entré en vigueur le 12 novembre 2006, prévoit diverses mesures correctives à prendre après des conflits afin de réduire autant que faire se peut les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes. Il énonce en particulier les responsabilités des États parties à un conflit en ce qui concerne les restes explosifs de guerre et leur enlèvement, leur retrait ou leur destruction; l'enregistrement, la conservation et la communication des renseignements sur les restes explosifs de guerre afin de faciliter le marquage et l'enlèvement rapides de ces engins; les autres précautions à prendre pour protéger la population civile; l'assistance et la coopération en ce qui concerne les munitions non explosées. Il prévoit également des mesures préventives générales visant à améliorer la fiabilité des munitions et, par là même, à réduire l'apparition de restes explosifs de guerre. La première Conférence des États parties au Protocole, qui se tiendra à Genève le 5 novembre 2007, marquera le début de la mise en œuvre de cet instrument au niveau international.

40. Le Bureau des affaires de désarmement fait observer que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, également connue sous le nom de Convention d'Ottawa, vise une catégorie d'armes particulière − les mines terrestres antipersonnel − et ne s'applique pas aux munitions en grappe.

B. Recherches sur les armes

41. Le PNUE a inspecté plusieurs sites comportant des installations souterraines qui étaient le plus susceptibles d'avoir été frappés par des munitions à forte pénétration et a rendu compte de ses travaux dans son rapport de janvier 2007 intitulé «Lebanon: Post-conflit environmental assessment». L'analyse n'a révélé aucune trace d'utilisation de projectiles à haute pénétration contenant de l'uranium appauvri ou des produits métalliques. Par ailleurs, on n'a pas trouvé sur les sites inspectés d'éclats de shrapnel à uranium appauvri ou d'autres résidus radioactifs. L'analyse des échantillons prélevés par frottis n'a pas révélé la présence d'uranium appauvri, enrichi, ou présentant un taux de radioactivité supérieur à celui de l'uranium naturel. Après une inspection systématique de différents sites, y compris certains dont la rumeur disait qu'ils avaient été frappés par des armes à l'uranium appauvri, le PNUE a déclaré que les bombes antibunker utilisées par les Forces de défense israéliennes (FDI) au cours du conflit ne contenaient pas d'uranium appauvri ni d'uranium naturel, ni aucun autre isotope de l'uranium.

42. Lors des visites de sites au sud du Litani, le PNUE a également enquêté sur l'emploi de phosphore blanc. Des éléments recueillis sur place montrent que des obus au phosphore blanc ont été utilisés pour créer des écrans de fumée ou pour marquer des cibles. Quelques obus à signature de phosphore blanc ont été repérés à l'air libre à proximité de villages ou de villes de la région de Bint Jbeil et de Marjayoun. Les agents du PNUE, accompagnés d'experts de l'armée libanaise, ont récupéré un obus de mortier non explosé contenant du phosphore blanc et l'ont détruit. Les FDI ont par la suite confirmé officiellement qu'il avait été fait usage de phosphore blanc.

43. L'équipe du PNUE a pu observer des munitions non explosées ou des composants de la plupart des systèmes d'armes qui, selon les indications des experts du Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies et du Groupe de lutte antimines, avaient été utilisés au cours du conflit. Elle a étudié des centaines d'objets et de photographies et entretenu des contacts étroits avec les spécialistes de la neutralisation des explosifs et munitions du Groupe de lutte antimines et de l'armée libanaise. Tous les restes d'armes trouvés pendant la période couverte par l'évaluation ont été identifiés comme provenant d'armes de conception connue. Le PNUE ne peut confirmer que les FDI ont eu recours à des armes non classiques pendant le conflit de 2006.

44. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a effectué, pour le compte du Groupe de travail interinstitutions sur les munitions en grappe, des recherches concernant les conséquences des munitions en grappe sur les plans humanitaire et du développement, et a mené à cet effet des études sur le terrain en Albanie, au Liban et en République démocratique populaire lao. Selon l'UNIDIR, ces études donnent une vue d'ensemble des conséquences humanitaires et socioéconomiques à court et à long terme de l'utilisation des munitions en grappe. Les études de cas apportent la preuve complémentaire qu'une action plus énergique s'impose pour réduire les effets qu'ont ces engins sur la vie et les moyens d'existence des civils. L'UNIDIR effectue actuellement de nouvelles recherches sur l'impact humanitaire des munitions en grappe, dont il rendra compte dans un rapport qui sera publié à l'été 2007 et présenté aux représentants des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques.

C. Informations sur l'utilisation des munitions en grappe

45. Le système des Nations Unies (et en particulier le Service de la lutte antimines et la FINUL) continue de demander, par toutes les voies disponibles, des renseignements complets et détaillés sur les bombes à sous-munitions lancées au Liban et toutes les coordonnées les concernant. Le Secrétaire général a invité à plusieurs reprises les autorités israéliennes, notamment dans tous ses rapports au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1701 (2006) (voir le document S/2007/147 du 14 mars 2007), à fournir aux Nations Unies des données issues de leurs plans de tirs d'armes à sous-munitions. Le Service de la lutte antimines indique de son côté qu'il a pris contact avec des diplomates de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève pour obtenir les informations requises. Sur le terrain, les représentants du Centre de coordination de la lutte antimines pour le Sud-Liban s'entretiennent régulièrement avec des membres des FDI, par l'intermédiaire de mécanismes mis en place par la FINUL, et tentent toujours d'obtenir ces renseignements.

V. RÉPARATION DES VIOLATIONS DU DROIT HUMANITAIRE ET DU DROIT RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

A. Promotion des moyens juridiques disponibles pour les victimes

46. Les familles et les communautés ont besoin de conseils et d'un soutien juridiques sur différentes questions qui résultent du conflit ou y sont liées. Le HCDH indique qu'en 2007 les citoyens libanais auront accès à l'aide juridictionnelle et à d'autres formes d'assistance grâce à un projet mené conjointement par le HCR, l'Association du barreau libanais, le Conseil norvégien pour les réfugiés, le Conseil libanais de lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'association Kafa et le FNUAP. Dans le cadre de ce projet, un financement sera fourni pour la

création de services de consultation juridique, ainsi que de centres d'information et d'aide juridictionnelle, l'appui aux avocats de l'Association du barreau commis d'office et la publication de guides sur les textes législatifs pertinents et les dispositifs de règlement amiable des conflits. Peu après la guerre, le HCDH a formulé des orientations techniques à l'intention des ONG, des journalistes et des membres de l'Association du barreau sur la méthode à suivre pour documenter les violations des droits de l'homme.

B. Réparation du préjudice subi par les victimes de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme

47. Le HCDH est resté très attentif à la question de la réparation due aux victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, depuis l'adoption en 2005 par la Commission des droits de l'homme des Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire. Tout récemment, en avril 2007, il a organisé à Sarajevo un séminaire régional sur la justice en période de transition qui a traité, entre autres, des droits des victimes à un recours et à réparation, et de l'organisation de consultations nationales sur les mécanismes de la justice transitionnelle. Le Haut-Commissariat a également élaboré un projet d'outil pratique pour les programmes de réparation, destiné à faciliter l'application des Principes fondamentaux et de l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité. Cet outil met l'accent sur les modalités d'établissement de dispositifs extrajudiciaires pour aider à la réparation du préjudice subi par les victimes de violations graves des droits de l'homme après un conflit ou une période de régime autoritaire. Des consultations à ce sujet sont en cours avec les gouvernements de plusieurs pays.

C. Collaboration avec la Commission parlementaire libanaise des droits de l'homme

48. Le HCDH et le PNUD entretiennent une collaboration très féconde avec la Commission parlementaire libanaise des droits de l'homme dans le cadre de plusieurs activités liées aux droits de l'homme, dont l'élaboration d'un plan d'action national pour les droits de l'homme au Liban. Le Haut-Commissariat participe aux études actuellement menées pour rassembler des données en vue de l'établissement de ce plan et présente des commentaires et des analyses à leur sujet. Cette collaboration va encore s'intensifier au cours de l'année avec la mise en place de programmes de renforcement des capacités.

VI. CONCLUSION

49. **Le présent rapport offre un aperçu des multiples activités et programmes lancés par la communauté internationale pour donner concrètement effet aux recommandations de la Commission d'enquête. Il souligne aussi combien il importe d'intégrer les droits de l'homme dans tout processus de relèvement afin d'en renforcer la viabilité, comme le montre clairement la situation au Liban après la guerre. Il y a lieu de se féliciter vivement de la diversité des activités qui donnent effet aux recommandations de la Commission d'enquête, ainsi que de tous les efforts qui visent à intégrer les droits de l'homme dans le processus de reconstruction.**